

DOSSIER DE PRESSE

SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DE CLERMONT-FERRAND

Mercredi 10 juillet 2019, à 11 h 30
Maison de quartier de Champratel, 13, rue Adrien Mabrut

Olivier Bianchi - Maire de Clermont-Ferrand et Président de Clermont Auvergne Métropole

Jean-Yves Grall - Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Anne-Gaëlle Baudouin-Clerc - Préfète du Puy-de-Dôme

Jean-Yves Gouttebel - Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Stéphane Casciano - Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Puy-de-Dôme

Didier Hoeltgen - Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire Clermont-Ferrand

Isabelle Copet - Directrice du Centre Hospitalier Spécialisé Sainte-Marie

Le nouveau Contrat Local de Santé de Clermont-Ferrand est signé, ce jour, par l'ensemble des cosignataires chargés de la mise en œuvre des politiques publiques dans le domaine de la santé. Il a vocation à améliorer la santé des Clermontois et à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

1. QU'EST-CE QU'UN CONTRAT LOCAL DE SANTÉ ?

Le Contrat Local de Santé (CLS) est issu de la loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoires » du 21 juillet 2009, il est l'instrument de consolidation du partenariat local sur les questions de santé. Il a pour objectif de soutenir les dynamiques locales de santé sur des territoires de proximité urbains ou ruraux qui constituent des infraterritoires de santé. Le CLS a pour but de favoriser :

- › l'amélioration des contextes environnementaux et sociaux.
- › l'accès à des personnes aux soins, services et à la prévention.
- › la promotion et le respect des droits des usagers du système de santé.
- › les politiques de soins, l'accompagnement médicosocial.

Il s'appuie sur les initiatives de démocratie sanitaire, à la fois institutionnelles (conférence de territoire, Conférence Régionale de Santé -CRSA-) et locales (réunions publiques, débats, enquêtes, etc.) et répond aux deux principales finalités de la politique régionale de santé pilotée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes :

- › la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.
- › le décroisement des réponses de santé.

Les signataires du CLS, au service de la santé des Clermontois

La loi prévoit la signature entre la collectivité locale, ici, la Ville de Clermont-Ferrand, et l'ARS. Les autres partenaires, acteurs des problématiques de santé du territoire sont également signataires de ce contrat :

- › La Préfecture au titre notamment du volet santé du Contrat de Ville et la stratégie d'accueil et d'intégration des réfugiés.
- › Le Conseil départemental du fait de ses compétences et ses engagements spécifiques envers les personnes âgées, les populations en situation de précarité et la Protection Maternelle Infantile.
- › Le Centre Hospitalier Universitaire en tant que partenaire incontournable au niveau de la prise en charge sanitaire pour tout public.
- › Le Centre Hospitalier Spécialisé Sainte-Marie pour son rôle et ses compétences indispensables dans la prise en charge de la santé mentale à Clermont-Ferrand.
- › Et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour sa compétence en matière d'accès aux droits et son rôle actif dans le domaine de la prévention et du remboursement des prises en charge sanitaires pour la population en général.

Il s'agit donc d'un engagement réciproque entre l'État (Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, Préfecture du Puy-de-Dôme), la Ville de Clermont-Ferrand, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Puy-de-Dôme, le Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand et le Centre Hospitalier Spécialisé Sainte-Marie, autour d'objectifs visant l'amélioration de la santé des Clermontois.

2. BILAN DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ (2016-2018)

Pour dresser un bilan, rappelons les axes principaux qui constituaient ce premier CLS :

- › Le développement des actions de promotion de santé dès le plus jeune âge.
10 actions ont été menées.
- › La lutte contre la précarité et l'exclusion du système de soin en milieu urbain.
12 actions ont été effectuées.
- › L'amélioration du parcours de soin de la personne âgée.
5 actions ont eu lieu.
- › La promotion d'un milieu de vie favorable à la santé.
3 actions ont été menées.

Ce sont ainsi, au total, **30 actions** qui ont été menées, concernant : 7 600 enfants, 700 jeunes, 2 800 adultes et 370 professionnels.

Ce 1^{er} CLS est apparu comme un dispositif expérimental qui a permis de créer tant des dynamiques partenariales entre les acteurs que des actions de nature diverse. Aussi, s'est dégagée une volonté d'aller plus loin en développant le travail en réseau et la synergie des acteurs.

À l'issue du premier CLS, un diagnostic territorial a été réalisé :

Le nouveau Contrat Local de Santé s'est appuyé sur un diagnostic opéré sur le territoire de Clermont-Ferrand.

Une démographie en contraste

Le plan démographique, la Ville de Clermont-Ferrand avec 141 398 habitants (recensement 2015), est en 2018 la 5^e ville régionale Auvergne-Rhône-Alpes en matière de hausse de la population. Les moins de 30 ans représentent 43 % de la population dans un contexte d'augmentation exponentielle des 0-25 ans. Cette donnée est contrebalancée par la part de la population des habitants de plus de 65 ans qui représente en 2018 19 % et qui, selon l'INSEE, aura tendance à augmenter dans les prochaines années.

Des populations précaires en proportion plus importantes à Clermont-Ferrand

Ajoutons qu'il existe, à Clermont-Ferrand, des conditions socio-économiques difficiles notamment avec un taux d'emplois précaires (21,8 %) supérieur au départemental (15,3 %) et au national (14,9 %).

Un état de santé de la population qui interpelle quant à la santé mentale et aux maladies chroniques

Enfin, sur le plan de la santé, et spécifiquement les soins psychiatriques et Affections de Longue Durée (ALD), des différences sont à noter avec la grande région : le nombre d'ALD est plus important à Clermont-Ferrand (20,4 % de la population) qu'en région (16,9%) ; le taux de mortalité prématuré (avant 65 ans) est de 249 sur 100 000 habitants à Clermont contre 184 pour la grande région.

Une démographie médicale à moyen et long terme en question

Dans ce contexte, la démographie médicale joue un rôle important alors qu'une problématique se dégage à moyen et long terme. Ainsi, et même si Clermont-Ferrand constitue la troisième plus forte densité de médecins généralistes en région Auvergne-Rhône-Alpes (en moyenne 79 en région contre 120 à Clermont-Ferrand), le risque démographique est important à long terme. Ainsi, le niveau de risque est de 3 (sur une échelle de 4) de voir 50 % des médecins âgés de 55 ans et plus. Il est à noter une baisse de cette densité ces dernières années dans le département du Puy-de-Dôme (106 en 2006 contre 84 en 2016) ainsi qu'une baisse des effectifs (environ 16%). Concernant les conditions de la pratique, les médecins qui ont choisi un mode collectif pour exercer sont majoritaires. Ainsi, si 46,7 % ont choisi un mode d'exercice en cabinet individuel, 49,5 % exercent en cabinet de groupe, environ 3 % en Maison de santé ou Pôle de santé et 1 % en cabinet pluriprofessionnel.

3. LES OBJECTIFS DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ (2019-2021)

Ce nouveau contrat, riche des enseignements du premier, est un projet abouti, marquant par sa maturité et son évolution, et fort d'une stratégie territoriale ambitieuse partagée entre tous les signataires, qui sont les acteurs majeurs de la santé sur le territoire.

Avec ce nouveau Contrat Local de Santé, la Ville de Clermont-Ferrand entend jouer pleinement son rôle dans le développement du territoire, en soutenant les acteurs dans leur recherche de réponses aux nouveaux besoins qui émergent au sein de la population. À ce titre, il faut rappeler l'attente très importante des habitants de voir le maintien et le développement de services en santé pour leur vie quotidienne.

Outil de développement du territoire clermontois en matière de promotion de la santé, le nouveau contrat local de santé s'articule autour de 3 axes :

- › **la Ville, promotrice de comportements individuels favorables à la santé**
Objectifs : promouvoir la santé mentale et développer des actions de promotion de la santé afin de faire évoluer les compétences individuelles par des dynamiques participatives.
- › **la Ville, facilitatrice d'un milieu de vie favorable à la santé**
Objectifs : développer l'offre de soins de premier recours, développer un cadre de vie favorable à la santé (espaces publics, au travail) et favoriser la mobilité douce des habitants.
- › **la Ville inclusive**
Objectifs : favoriser l'accès aux droits sociaux et à la santé, et favoriser le parcours de soins des publics migrants et réfugiés présents sur le territoire grâce à une approche populationnelle.

Se dévoile aussi un axe transversal, à développer sur les 3 précédents : le sport santé et l'activité physique. Parmi ses orientations, nous trouvons : la promotion de la santé et du bien-être par l'activité physique, le recours à l'activité physique à visée thérapeutique, la promotion de la mobilité active et l'incitation à la pratique pour les publics défavorisés.

Ainsi, autour de ces 3 axes principaux sont pensées 12 actions prioritaires à construire tout au long du CLS 2.

Exemples :

- › **Le Conseil Local de Santé Mentale** qui avait été retenu lors du CLS 1 et qui sera mis en place dans ce nouveau CLS et qui comporte 4 axes : coordination, formation des professionnels, observation de données en santé mentale et information pour lutter contre la stigmatisation. Il sera l'une des actions prioritaires du CLS 2, notamment avec la mise en place de la cellule de situations complexes de souffrance psychosociale.
- › **La stratégie locale de soutien à l'offre de premier recours**, opérée grâce au CLS 1, lutte contre la désertification médicale notamment dans les quartiers prioritaires de la Ville de Clermont-Ferrand. Des démarches sont en cours sur les quartiers Nord pour maintenir une offre de soin efficiente pour les habitants de ces quartiers.
- › **L'accueil des enfants à besoins spécifiques**. Beaucoup d'enfants de milieux défavorisés, pris en charge par le Dispositif de Réussite Éducative (DRE) et souffrant de troubles DYS (troubles spécifiques du langage et des apprentissages), ne sont repérés que tardivement, ou pas, ce qui peut aggraver leur situation (échec scolaire, illettrisme, exclusion sociale...). Il convient donc de mettre en place des solutions pour ces enfants afin de leur donner une chance de réussir leur scolarité et de s'intégrer socialement.

Ce contrat est conclu pour une période de 3 ans (2019-2021). Un plan d'actions pour chacun de ces axes sera mis en place, de manière concertée entre les signataires, et plus globalement avec la mobilisation des acteurs concernés (institutionnels, associatifs, représentants d'usagers, acteurs de l'économie sociale et solidaire,...). Chaque année, un comité de pilotage composé de signataires examinera la programmation prévisionnelle de mise en œuvre du CLS et validera l'évaluation du dispositif avec ses éventuelles actions correctives à mettre en œuvre.

Ville de Clermont-Ferrand
10, rue Philippe-Marcombes
04 73 42 63 63

